

AVIS DE MISE EN LIGNE  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
PROJET NON SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale concernant  
le projet de rénovation des réseaux d'eaux pluviales de la base aérienne 118  
à MONT-DE-MARSAN.

En application des articles L. 181-10 et L. 181-31 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la rénovation des réseaux d'eaux pluviales de la base aérienne 118 sur la commune de Mont-de-Marsan, déposé par le Ministère des Armées, est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Le dossier comprend :

- Le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau pour la rénovation des réseaux des eaux pluviales ;
- Le rapport de fin de phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale « Rénovation des réseaux eaux pluviales » de la BA 118 de Mont-de-Marsan ;
- Les avis émis sur le projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

**du lundi 6 mai 2024 (09h00) au jeudi 6 juin 2024 (17h00)**

par voie électronique sur le site internet de la préfecture <https://www.landes.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public> et, **sur demande préalablement formulée à l'adresse courriel suivante :** [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) sur support papier dans les locaux de la préfecture et de la sous-préfecture.

PRÉFECTURE DES LANDES – DC2PAT  
26, rue Victor Hugo 40000 MONT DE MARSAN  
jours et heures d'ouverture de la préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00

SOUS-PRÉFECTURE DE DAX

5, avenue Paul Doumer

BP 325

40 107 DAX CEDEX

jours et heures d'ouverture de la sous-préfecture :  
du lundi au vendredi de 08h45 à 11h45

Un affichage sera fait dans les locaux de la mairie de Mont-de-Marsan quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions par courriel à [ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-bajep-participation-du-public@landes.gouv.fr) **jusqu'au jeudi 6 juin 2024 (17h00)**.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'inspection des installations classées du Ministère des Armées. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation sur le site internet de la préfecture.

L'arrêté ministériel d'autorisation sera pris par le Ministère des Armées, autorité compétente pour prendre la décision.